

"LA DEMANDE DE BREVET"

LA NOUVEAUTÉ



Il est nécessaire que l'invention n'ait pas été divulguée par quelque moyen que ce soit. Si l'invention a été rendue publique, elle ne bénéficiera pas de la protection du brevet.

Il est conseillé de conclure un accord de confidentialité lors des négociations commerciales.

LES REVENDICATIONS



La rédaction des revendications est une étape importante. Il est donc conseillé de se faire assister par un CPI. Elles font partie des pièces essentielles de la demande de brevet et doivent donc être claires et concises et se fonder sur la description.

Vigilance : la protection ne porte que sur ce qui est expressément revendiqué

12 MOIS POUR ÉTENDRE LA PROTECTION DE L'INVENTION



Il est important de réfléchir au futur de son invention. Obtenir des brevets à l'étranger augmente la valeur d'une invention.

Le délai de priorité donne 12 mois au titulaire pour des brevets sur son invention à l'étranger.

LES INVENTIONS DES SALARIÉS



Votre statut de salarié ou fonctionnaire peut avoir un impact sur la titularité du brevet : il faut bien veiller aux différents régimes existants. Pour cela, n'hésitez pas à vous référer à la documentation de l'INPI. Dans tous les cas, il faut bien penser à respecter une obligation d'information (communiquer avec votre employeur par LRAR au sujet de l'invention avant toute formalité de dépôt) et une obligation de discrétion (ni vous, ni votre employeur ne doit divulguer l'invention pour ne pas compromettre le dépôt tant qu'un choix n'a pas été fait)